

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 9

Rédiger ainsi les alinéas 6 à 8 :

« 1° À la neuvième ligne de la seconde colonne du tableau du second alinéa, la référence :
« l'ordonnance n° 2015-1341 » est remplacée par la référence : « la loi n° du pour un État au
service d'une société de confiance » ;

« 2° Après la même neuvième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«	L. 312-2-1	Résultant de la loi n° du pour un État au service d'une société de confiance	»
---	------------	---	---

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour revenir au texte de l'Assemblée nationale.